



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SC 138854



ARRETE N° A2023-30-SEDIF

Portant désignation des agents de la collectivité siégeant au sein de la Commission de délégation de service public du mercredi 8 novembre 2023

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1 et L. 1411-5,

Vu la délibération n° 2020-15 du Comité du 24 septembre 2020 instituant la Commission de délégation de service public et fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures,

Vu la délibération n° 2020-23 du Comité du 15 octobre 2020 élisant les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de ladite Commission,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut désigner par arrêté, pour participer à la Commission de délégation de service public, un ou plusieurs agents du SEDIF, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

ARRETE

Article 1 sont désignés, pour la réunion de la Commission de délégation de service public du mercredi 8 novembre 2023, en qualité d'agents du SEDIF participant à ladite Commission avec voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public :

- Monsieur Raymond LOISELEUR, Directeur général des services,
- Monsieur Eric REQUIS, Directeur général adjoint,
- Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques,
- Monsieur Jean-Louis SCIALUGA, Directeur de la Mission 2023-2024,
- Madame Séverine CHICOISNE, Directrice des affaires juridiques,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

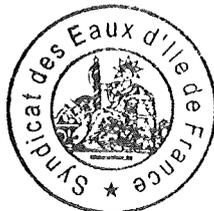
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **03 Nov. 2023**



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Raymond LOISELEUR



Le Président

ASL

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.